

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/311 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2020/114	

Le dix sept décembre deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers
sous la Présidence de Benoît SINGLIT, Président

Nombre de membres :

En exercice : 122

Présents : 81

Votants : 100

Date de la convocation : 10/12/2020

Secrétaire de séance : Mme Annie FESTUOT

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 003 JUILLET Bruno (depuis 19:49:09), 005 PIC Jean-Yves, 006 NANJI Léopold, 008 CARRE Joël, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 LABBE José, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 030 DEFORGES Pierre, 031 LEONI Alain, 034 CANNAUX Francis, 035 LAHOTTE Hervé, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 039 LHOTEL Philippe, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POUCKET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FAILLON Gérard, 049 ANDREY Danièle, 050 GALLE Florine, 051 RAGUET Philippe, 052 DEOM Bernard, 055 VERNEL Martine, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 072 NICOLITCH Cédric, 074 DUMANGE Dominique, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 078 RENAUX Thierry, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 115 MACHINET Jean Baptiste, 116 LAIES Benoit, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert.

Représentés : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric), 007 HULOT Christian (depuis 19:49:39 à 003 JUILLET Bruno), 020 MARCHERAS Laetitia (à 028 MEIS Michel), 029 SIGNORET Francis (à 028 MEIS Michel), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 045 QUEVAL Guillaume), 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric), 054 VALET Bruno (depuis 19:55:27 à 055 VERNEL Martine), 073 BOXEBELD Pascal (à 030 DEFORGES Pierre), 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel), 079 BOUILLON Jacques (à 046 SINGLIT Benoît), 088 HANNEQUIN Laurent (à 092 MOUTON Francis), 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel), 103 BERGERY Marie Claude (à 116 LAIES Benoit), 104 BOLY Francis (à 121 RENOLLET Hubert), 109 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège), 114 HAUDECOEUR Agnès (à 108 COURVOISIER Frédéric), 119 LESUEUR Patricia (à 117 LAMPSON Nadège), 120 PAYEN Françoise (à 102 BAUDART Martine), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique).

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA
PLATEFORME MES COURSES EN ARDENNES.**

Le Président expose les principes suivants :

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2020
et de sa publication ou notification le 24 DEC. 2020**

Les épisodes successifs de confinement placent de nombreux commerces dans une situation particulièrement délicate : ils peuvent continuer à écouler leurs marchandises mais sans accueillir de clientèle ; d'où pour eux l'intérêt de recourir à des procédés bien souvent inédits, click and collect ou livraison à domicile.

Afin d'aider les commerçants, plusieurs dispositifs d'aides ont été mis en place ces derniers mois, en lien avec la Région Grand Est – cheffe de file en matière d'aides aux entreprises. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Ardennes (CD08) a mis en service le 3 avril 2020 la plateforme www.mescoursesenardennes.fr, conçue pour permettre aux commerçants locaux de poursuivre leur activité durant le confinement.

Afin de poursuivre la structuration de www.mescoursesenardennes.fr et de développer un outil adapté aux attentes des consommateurs, une évolution selon les principes suivants est envisagée :

- assistance renforcée aux commerçants pour le paramétrage et la mise en ligne de leurs produits via une prestation externalisée portée par le département ;
- évolution de l'outil (esthétique, ergonomie, rapidité, fonctionnalités) ;
- développement de l'animation, du marketing et de la création de flux ;
- solutions logistiques pour la livraison des produits.

Le modèle financier serait le reflet d'une gouvernance partagée ; les participations aux dépenses s'effectueraient de la manière suivante :

- 50 % à la charge du Conseil départemental ;
- 50% à la charge des partenaires et répartis au prorata de la population de chaque partenaire.

La dépense initiale d'investissement a été supportée par le CD08 (37 000 €). Le forfait annuel de maintenance s'élève à 16 000 € HT.

Les missions relatives à l'activité support seraient externalisées. Il s'agit des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- animation commerciale ;
- gestion du trafic ;
- fidélisation ;
- analyse des performances ;
- charte de mise en ligne des produits, dynamique et applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette externalisation restent à définir. Les frais totaux de fonctionnement (maintenance, promotion, gestion externalisée, mise en place de nouvelles fonctionnalités, etc.) restent donc à affiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par :

.../...

82 voix POUR,

8 Contre : 008 CARRE Joël, 024 DE POUILLY Jean, 048 FAILLON Gérard, 094 MINET Maxime, 099 LE GALL Jean François, 108 COURVOISIER Frédéric, 110 DION Valentine, 114 HAUDECOEUR Agnès (Frédéric 108 COURVOISIER)

10 Abstentions : 013 LALONDE Loïc, 017 BESTEL Bernard, 040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 060 MANCEAUX Christophe, 067 ROUSSY Elise, 069 OUDIN Hubert, 081 ROBIN Dominique, 095 RICHELET Jean-Pol, 107 COLSON Pascal.

- De valider le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération
- De déléguer au Président, ou son représentant, la représentation de la communauté de communes au sein du comité de pilotage y afférent
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir





Convention de partenariat



www.mescoursesenardennes.fr

Entre les soussignés

Le **DEPARTEMENT DES ARDENNES** représenté par Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental des Ardennes,

ci-après désigné « le Conseil départemental »,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE** représentée par son Président, Monsieur Boris RAVIGNON,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG** représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE** représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CRETES PREARDENNAISES** représentée par son Président, Monsieur Bernard BLAIMONT,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERACHE** représentée par son Président, Monsieur Miguel LEROY,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE** représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS** représentée par son Président, Monsieur Renaud AVERLY,

ci-après désignées « les partenaires »

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 20 avril 2020, dans le cadre des mesures prises durant la crise sanitaire, décidant de mettre en

service une plateforme numérique départementale de mise en relation des commerçants, artisans, producteurs du territoire avec les consommateurs ardennais,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du xxx autorisant le Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du XXX

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Ardennes Thiérache en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en date du XXX.

Il a été convenu ce qui suit :

1- CONTEXTE D'ACTION

Les épisodes successifs de confinement placent de nombreux commerces dans une situation particulièrement délicate : ils peuvent continuer à écouler leur marchandise, mais sans accueillir de clientèle. D'où pour eux l'obligation vitale de recourir à des procédés bien souvent inédits, click and collect ou livraison à domicile.

Afin d'aider nos commerçants à relever ce défi, les intercommunalités ardennaises, compétentes dans le domaine économique, ont déployé plusieurs dispositifs d'aides en liaison avec la région Grand Est et la participation financière du Conseil départemental dans le cadre du fonds « résistance ». Elles ont, notamment, souhaité la création d'une plate-forme de vente en ligne, lien indispensable entre commerces et consommateurs.

De son côté, dès le 3 avril, le Conseil départemental a mis en service la plate-forme www.mescoursesenardennes.fr, conçue pour permettre aux commerçants locaux de poursuivre leur activité pendant le confinement. L'adhésion y est gratuite.

Le Conseil départemental et les partenaires ont logiquement décidé d'associer ces démarches parallèles dans un souci partagé de saine gestion des deniers publics.

2- OBJECTIFS

Le Conseil départemental et les partenaires ont convenu de faire évoluer rapidement la plate-forme www.mescoursesenardennes.fr selon les principes suivants :

- assistance renforcée aux commerçants pour le paramétrage et la mise en ligne de leurs produits via une prestation externalisée portée par le Conseil départemental (prestation engagée le 23 novembre pour une durée de deux mois);
- évolution de l'outil (esthétique, ergonomie, rapidité, fonctionnalités) ;
- développement de l'animation, du marketing et de la création de flux ;
- solutions logistiques pour la livraison des produits.

Le but est de permettre à un maximum de commerçants ardennais d'utiliser cette plate-forme tout en développant des fonctionnalités adaptées à leurs besoins et à ceux des consommateurs.

En accord avec ces orientations, les partenaires et le Conseil départemental s'organisent donc dans les meilleurs délais pour associer leurs forces et faire évoluer collectivement la gestion et l'animation du site www.mescoursesenardennes.fr afin de répondre encore plus efficacement aux attentes des commerçants et des consommateurs.

Dans ce cadre, il sera question d'agir à deux niveaux :

1. mobilisation à court terme pour permettre que l'outil puisse profiter au tissu économique et aux consommateurs pendant la période des fêtes ;
2. mise en place d'un plan d'actions à moyen terme et long terme quant à l'évaluation attendue de la plate-forme et le développement qui en découlera.

3- PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET MODELE FINANCIER

Il est acté un principe de gouvernance partagée entre le Conseil départemental et les partenaires. A ce titre, un Comité de Pilotage a été instauré le 1^{er} décembre. Il est composé du Conseil départemental d'une part, et des partenaires d'autre part, à égalité de voix.

Un comité technique sera également constitué. Il sera composé de référents techniques du Conseil départemental et de chacun des partenaires. Il aura pour rôle d'être force de propositions devant le comité de pilotage concernant les points suivants :

- ✓ Développement des solutions logistiques (modes de livraison et points de retrait)
- ✓ Communication sur le dispositif et démarchage
- ✓ Expertise de la plate-forme actuelle
- ✓ Perspectives d'évolution de l'outil (esthétique, ergonomie, rapidité, fonctionnalités)
- ✓ Tout autre point nécessitant expertise

Il sera animé par les services du Conseil départemental et sera régulièrement réuni afin d'apporter une dynamique à la démarche.

Le modèle financier sera le reflet de cette gouvernance partagée ; les participations aux dépenses s'effectueront donc de la manière suivante :

- 50 % à la charge du Conseil départemental ;
- 50% à la charge des partenaires et répartis au prorata de la population de chaque partenaire.

Les premières dépenses assumées par le Conseil départemental ne feront pas l'objet d'une application de ce modèle financier. Ces dépenses sont :

- ✓ la dépense initiale de 37 000 € HT pour acquérir le logiciel (propriété du Conseil départemental),
- ✓ le forfait annuel de maintenance pour l'année 2020 s'élevant à 16 090 € HT.

Font l'objet de la présente convention les dépenses suivantes qui ont d'ores et déjà été validées par le comité de pilotage :

- ✓ l'assistance renforcée aux commerçants pour le paramétrage et la mise en ligne de leurs produits via une prestation externalisée portée par le Conseil départemental, prestation confiée à BGF Animation Communication estimée à 21 000 € TTC pour 100 boutiques,
- ✓ la publication d'une page de publicité s'élevant à 3 835.58 € TTC
- ✓ le forfait annuel de maintenance pour l'année 2021 s'élevant à 19 308 € TTC.

Les dépenses à venir, prestations externalisées permettant la mise en place de nouvelles fonctionnalités (paramétrage de solutions de livraison et de points de retraits collectifs, système de bons d'achat bonifiés...) devront faire l'objet d'une validation du comité de pilotage et respecteront le modèle financier. Ces dépenses feront l'objet d'avenants à la présente convention.

4- PRINCIPES D'UNE GESTION EXTERNALISEE

Parallèlement à l'enjeu technique, la question de l'animation et de la gestion constitue la pierre angulaire d'un dispositif économique durable suscitant l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

De fait, les missions relatives à l'activité support devront être externalisées. Il s'agit des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- animation commerciale ;
- gestion du trafic ;
- fidélisation ;
- analyse des performances ;
- charte de mise en ligne des produits, dynamique et applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette externalisation restent à définir.

Pour ce faire, il convient d'enclencher en amont, et ce avant la fin de l'année 2020, une expertise de la plate-forme « Mes Courses en Ardennes ». Cette expertise devra notamment permettre de s'assurer que la plate-forme réponde en l'état à toutes les conformités nécessaires :

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2020
et de sa publication ou notification le 24 DEC. 2020**

- à l'évolution envisagée du site ;
- aux réglages et mises en conformité qui pourraient s'avérer indispensables ;
- aux points forts et points faibles de l'outil ;
- aux préconisations de l'expert pour son devenir.

Ce principe devra être validé lors d'un comité de pilotage.

Le comité technique est chargé de faire des propositions pour mener à bien cette expertise.

5 – DEMARCHAGE ET COMMUNICATION

Les partenaires et le Conseil départemental assurent la promotion de la plate-forme auprès du grand public.

Les partenaires assurent sans délai la promotion de la plate-forme auprès des commerçants et de leurs unions.

Les supports de communication validés conjointement sont fournis par les services du Conseil départemental. Toute modification de supports doit requérir la validation du Conseil départemental.

6 – EXECUTION FINANCIERE

Le Conseil départemental est chargé de payer le montant de l'intégralité des procédures conclues en application de la présente convention.

Un titre de recettes sera émis par le Conseil départemental à chacun des partenaires pour recouvrer les montants convenus à l'article 3 de la présente convention.

7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle prend fin le 31/12/2021.

8 – RETRAIT

Chacun des membres du Comité de pilotage peut se retirer du partenariat par simple décision notifiée à l'ensemble des partenaires et au Conseil départemental au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation, étant précisé que le retrait ne vaut que pour les procédures à venir.

En cas de retrait, le partenaire sortant s'engage à accomplir ses obligations contractuelles nées des décisions prises ultérieurement et à en assumer la charge financièrement jusqu'à leur terme.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2020
et de sa publication ou notification le 24 DEC. 2020**

9 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par le Comité du pilotage selon les règles qui lui sont propres.

10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par décisions concordantes de l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Fait à

Le

Monsieur le Président du Conseil départemental des Ardennes, Noël BOURGEOIS	
Monsieur le Président d'Ardenne Métropole, Boris RAVIGNON	
Monsieur le Président d'Ardennes Thiérache, Miguel LEROY	
Monsieur le Président de l'Argonne Ardennaise, Benoît SINGLIT	
Monsieur le Président des Crêtes Préardennaises, Bernard BLAIMONT	
Monsieur le Président du Pays Rethélois, Renaud AVERLY	
Monsieur le Président des Portes du Luxembourg, Frédéric LATOUR	
Monsieur le Président de Vallées et Plateau d'Ardenne, Régis DEPAIX	